

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY DES CONCOURS D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

SPÉCIALITÉ MUSIQUE – DISCIPLINE : ACCOMPAGNEMENT DANSE

SESSION 2022

I. INTRODUCTION

La session 2022 des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique est organisée au niveau national avec une répartition des spécialités et disciplines entre les centres de gestion de France métropolitaine.

Pour la session 2022, le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne est organisateur de la spécialité **musique** dans la discipline « **Accompagnement danse** ».

Cette session a été ouverte par arrêté du Président du CIG Petite Couronne n°2021-137 du 15 juillet 2021 pour **28 postes**, ainsi répartis entre les voies de concours et les disciplines :

Spécialités	Disciplines	Nombre de postes par concours			Total
		Externe	Interne	Troisième Concours	
Musique	Accompagnement danse	9	14	5	28

La période de retrait des dossiers courrait du **14 septembre au 20 octobre 2021**, et la clôture des inscriptions était fixée au **28 octobre 2022**. La direction des concours du CIG de la Petite Couronne a enregistré un total de **12** dossiers d'inscription, dont **5** ont été rejetés à la suite de la procédure d'instruction. **7** candidats ont par conséquent été autorisés à concourir.

Il convient de noter que le concours externe ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité.

L'épreuve d'admissibilité des concours interne et de troisième voie s'est déroulée le **7 février 2022** dans les locaux du conservatoire de Montreuil-sous-Bois.

Calendrier des épreuves pédagogiques et orales :

Les candidats du concours interne et du troisième concours ont ensuite été convoqués le 1^{er} juillet 2022 au conservatoire de Montreuil pour les épreuves pédagogiques et, pour les concours externe, interne, et troisième concours, les épreuves orales d'entretien, les candidats ont été convoqués **du 5 au 9 septembre 2022**.

II. LE JURY

Le jury était composé de 21 membres issus des trois collèges paritaires : fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées et élus locaux.

☞ **Présidente du jury** : **Aude PORTALIER**, directrice du CRR de Créteil

☞ **Suppléant de la présidente du jury** : **Marouan MANKAR-BENIS**, PEA de classe normale au CRD de Pantin

☞ **Représentant du ministère de la culture** : **Jean-Luc TOURRET**, directeur du CRR de Boulogne-Billancourt

☞ **Représentant du personnel de catégorie B à la commission administrative paritaire** : **Lounis IHADDADENE**

☞ **Représentant du CNFPT** : **Gilles KASIC**, directeur du CRD de l'Haÿ-les-Roses

Le jury s'est réuni le **mardi 12 avril 2022** pour établir la liste des candidats admissibles, puis le **mardi 20 septembre 2022** pour établir la liste des lauréats.

III. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.
- Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant diverses dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.
- Décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.
- Décret n°2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique.
- Arrêté du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistiques et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^e classe.

IV. LES CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

A. LE CONCOURS EXTERNE

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

Spécialité musique :

- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse
- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien
- Médaille d'or ou premier prix délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental avant le 31 décembre 2008
- Diplôme d'études musicales délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental
- Diplôme national d'orientation professionnelle en musique

B. LE CONCOURS INTERNE

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de la clôture des inscriptions.

Les candidats doivent justifier, **au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics.**

Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le concours interne est également ouvert aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

C. LE TROISIÈME CONCOURS

Le troisième concours sur épreuves est ouvert aux candidats justifiants, au **1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est ouvert le concours**, de l'exercice, **pendant une durée de quatre ans au moins**, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, **quelle qu'en soit la nature**, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Le concours ouvert dans la spécialité musique peut l'être dans une ou plusieurs disciplines.

Précisions :

- Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.
- Les périodes d'activités professionnelles, de mandat électif local ou de responsabilité associative ne peuvent être prises en compte si, pendant le même temps, le candidat a exercé des fonctions en qualité d'agent public (non titulaire ou fonctionnaire), de militaire ou de magistrat.
- Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au 3^{ème} concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercées sur les mêmes périodes.
- La durée **des contrats d'apprentissage** et celle **des contrats de professionnalisation** sont prises en compte dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter aux troisièmes concours.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale soient pris en compte pour l'accès au troisième concours.

V. LES PRINCIPALES DONNÉES DE LA SESSION 2022

Discipline accompagnant danse								
Voies	Postes ouverts	Postes ouverts (après réunion admission)	Inscrits	Présents à l'épreuve d'admissibilité	Admissibles (Seuil)	Présents à l'épreuve d'admission	Admis (Seuil)	Taux de réussite
Externe	9	9	5	--	--	5	4 (10,00)	80 %
Interne	14	14	2	2	2 (10,00)	2	2 (10,50)	100 %
3 ^e concours	5	5	Aucun candidat					
Total	28	28	7	2	2	7	6	85,71 %

VI. LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR

- ☞ 6 hommes soit 86 % pour 1 femme (14,3%), âgés pour 1 candidat en externe de moins de 30 ans, 3 candidats ont entre 31 à 40 ans et 1 candidat a de plus de 51 ans
- ☞ En interne 2 candidats avaient entre 31 et 50 ans.
- ☞ 4 candidats résident en province, 3 sont domiciliés en Ile de France,
- ☞ 1 candidat a suivi une préparation dispensée par le CNFPT et 3 candidats déclarent s'être préparés seuls.

VII. L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS INTERNE ET DU TROISIÈME CONCOURS

Elle consiste en l'exécution par le candidat, avec l'instrument de son choix, d'œuvres ou d'extraits d'œuvres d'une durée maximale de 15 min, choisis par le jury au moment de l'épreuve, dans un programme de 30 min environ proposé par le candidat.

Durée de l'épreuve : 15 min ; coefficient 3

Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas 5 musiciens. Le programme doit comprendre des œuvres d'époques et de styles différents, et une œuvre écrite sur la base de techniques musicales innovantes développées au cours des 70 dernières années. Le candidat fournit impérativement au jury 2 exemplaires des partitions de chacune des œuvres proposées. Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment de l'épreuve.

Le candidat indique lors de son inscription, le ou les instruments dont il fera usage pour les épreuves d'admissibilité et d'admission.

Discipline accompagnement danse									
Concours	Nbre de postes	Inscrits	Présents	Moyenne de l'épreuve	Note la plus haute	Note la plus basse	Nbre de notes = ou > à 10	Nbre de notes < à 10	Nbre de notes éliminatoires
Interne	14	3	2	13,00	15,00	11,00	2	0	0
Troisième concours	5	Aucun candidat							

Les jurys ont fait remarquer que cette épreuve est satisfaisante sur le fond.

Ils conseillent aux candidats d'être plus attentifs au minutage, au choix des œuvres, aux attendus et ambition du concours, ainsi qu'à l'équilibre de la composition.

Les candidats devront également veiller à bien mentionner dans le document récapitulatif, les accompagnateurs pour chaque morceau.

VIII. LES SEUILS D'ADMISSIBILITÉ

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats et compte tenu de leur homogénéité, le jury décide de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Le jury, après délibération, décide de fixer à 11,00 sur 20,00 le seuil d'admissibilité pour le concours interne. Deux candidats sont ainsi déclarés admissibles.

IX. L'ÉPREUVE D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury qui débute par un court exposé du candidat, de 5 min au plus, portant sur son expérience professionnelle.

Durée : 30 min, dont 5 min au plus d'exposé

L'entretien permet au jury d'apprécier les compétences du candidat. Le jury apprécie, tout au long de l'entretien, l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois. Le jury apprécie également le dossier professionnel constitué par le candidat, comportant le titre ou la qualification reconnue comme équivalente dont il est titulaire, ainsi que les titres et pièces dont il juge utile de faire part, portant sur la spécialité ou la discipline choisie.

Discipline accompagnement danse									
Concours	Nbre de postes	Inscrits	Présents	Moyenne de l'épreuve	Note la plus haute	Note la plus basse	Nbre de notes = ou > à 10	Nbre de notes < à 10	Nbre de notes éliminatoires
Externe	9	5	5	13,50	19,50	4	4	1	1

X. LES ÉPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS INTERNE ET DU 3^E CONCOURS

1. La 1^{re} épreuve consiste en l'accompagnement par le candidat, à l'instrument de son choix, d'un cours de danse s'adressant à des élèves de 2^e cycle. Durée de l'épreuve : 30 min ; coefficient 4

Le cours comporte notamment des exercices permettant d'apprécier la capacité du candidat à improviser.

2. La 2^e épreuve consiste en un entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la discipline choisie. Durée de l'épreuve : 20 min ; dont 5 min au plus d'exposé ; coefficient 3

Afin qu'ils puissent s'échauffer, une salle de préparation est mise à disposition de chacun des candidats avant la 1^{re} épreuve d'admission, pour une durée de 15 min ; pour les candidats pianistes, cette salle est équipée d'un piano.

Le candidat indique lors de son inscription, le ou les instruments dont il fera usage pour les épreuves d'admissibilité et d'admission.

Discipline accompagnement danse									
Concours	Nbre de postes	Inscrits	Présents	Moyenne de l'épreuve	Note la plus haute	Note la plus basse	Nbre de notes = ou > à 10	Nbre de notes < à 10	Nbre de notes éliminatoires
Interne									
Accompagne-ment cours de danse	14	2	2	11,75	14,50	9,00	1	1	0
Entretien			2	11,75	12,00	11,50	2	0	0
3 ^e concours : aucun candidat									

XI. REMARQUES DES MEMBRES DU JURY SUR LA PRESTATION DES CANDIDATS

Points forts	Marges de progression
<ul style="list-style-type: none"> - Un engagement pédagogique - Bon niveau artistique - Un candidat autodidacte avec un vrai programme et un bon niveau 	<ul style="list-style-type: none"> - Des connaissances territoriales faibles et donc peu de lien avec l'équipe enseignante et le territoire - Préparation de l'épreuve orale - Connaissance de sa hiérarchie - Manque d'ouverture
Conseils aux futurs candidats	
<ul style="list-style-type: none"> - S'informer, élargir ses connaissances en dehors de ses pratiques personnelles - Se préparer aux questions sur la culture territoriale 	

XII. LES SEUILS D'ADMISSION

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats et compte tenu de leur homogénéité, le jury décide de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Le jury, après délibération, détermine les seuils d'admission par voie de concours :

- Concours externe : 4 admis avec un seuil fixé à 10,00 sur 20
- Concours interne : 2 admis avec un seuil fixé à 10,00 sur 20
- Troisième concours : aucun candidat inscrit

La session 2022 du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique – discipline accompagnement danse – s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, grâce à l'engagement conjoint des équipes organisatrices, des membres du jury et des établissements partenaires. Les résultats obtenus témoignent du sérieux des candidats et de la qualité des profils présentés.

Le jury félicite les lauréats pour leur réussite et encourage l'ensemble des participants à poursuivre leur parcours professionnel avec détermination.

Fait à Pantin, le 22 septembre 2022

La Présidente du Jury



Aude PORTALIER

Directrice du conservatoire à rayonnement régional de Créteil